



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET CULTUREL SUR COTELUB

Entre les soussignés :

CULTURE LUB'

Représentée par son Président, Monsieur Marc Polge et dont le siège est à la Mairie de Cucuron, 31 Rue Léonce Brieugne, 84160 Cucuron
N° SIRET : 35384343600018 - Code APE : 9001Z
Ci-après nommé L'ORGANISATEUR, d'une part

Et :

La Communauté Territoriale du sud Luberon

Représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH et dont le siège est au Parc d'activité le Revol, 128 chemin des Vieilles Vignes, 84240 La Tour-d'Aigues
N° SIRET : 24840028500057 – Code APE : 8411Z
Ci-après nommé LE PARTENAIRE, d'autre part

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre du projet culturel porté par CULTURE LUB sur la communauté de communes COTELUB pour l'année 2023.

Article 2 – Définition du projet

Par la présente convention, CULTURE LUB s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

- Organiser le festival des arts de la rue « Le Grand Ménage de Printemps » ;
- Participer à l'évènement « Résidences en Territoire – Rouvrir le monde » selon la convention signée avec la DRAC-PACA pour l'été culturel 2023 ;
- Réaliser un diagnostic culturel de territoire et à accompagner la rédaction et la coordination de la convention d'objectifs 2022-2024 pour le développement culturel de territoire défini entre la DRAC PACA, COTELUB et CULTURE LUB en tant qu'opérateur culturel.

COTELUB contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention vaut convention de subventionnement telle que prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION



Culture Lub / Le grand ménage – 8 place de l'Etang - 84160 Cucuron
Contact : 07 49 40 07 18 – contact@legrandmenage.fr - www.legrandmenage.fr

COTELUB contribue au bénéfice de CULTURE LUB, pour l'année 2023, pour un montant de 30 000 € au projet mentionné à l'article 2.

Le montant est versé à la notification de la présente convention.

La convention pourra faire l'objet d'avenants afin de définir les montants de la subvention pour les années suivantes. Etant entendu que la présente convention n'engage aucunement COTELUB, dont le conseil communautaire reste souverain pour attribuer ou non une subvention.

Article 4 – EVALUATION

CULTURE LUB s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 5 – RESILIATION ET SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par CULTURE LUB sans l'accord écrit de COTELUB, celle-ci peut respectivement ordonner la répétition à concurrence des sommes qui ont été employées à un objet différent de celui qui avait été prévu le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996., la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Article 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige concernant l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Tour d'Aigues le 4/08/23 en deux exemplaires

L'ORGANISATEUR

Marc Polge

Président de l'association Culture Lub



LE PARTENAIRE

Robert Tchobdrenovitch

Président de COTELUB

